AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE :

ÉDITION SPÉCIALE

ABONNEMENT ANNUEL : **15 F**

Produits pesticides conseillés en 1964

(Les doses sont exprimées, sauf indications contraires, en grammes de matière active par hl. d'eau).

1 - Liste des Produits homologués

A. - ARBRES FRUITIERS

1. — RAVAGEURS ANIMAUX

Anthonome du pommier :
- H.C.H. : 100 g.
- Lindane : 12 g.
- D.D.T. : 100 g.

Anthonome du poirier :
- D.D.T. : 100 g.
- Lindane : 12 g.

Carpocapse des pommes et des poires :
- Arséniate de plomb : 80 g d'arsenic.
- D.D.T. (produit à 50 % de matière active) : 125 g.
- D.D.T. émulsion : 100 g.
- D.D.D. : 125 g.
- Méthoxychlore : 125 g.
- Parathion éthyl : 25 g.
- Parathion méthyl : 30 g.
- Oléoparathion : 20 g.
- E.P.N. : 25 g.
- Malathion : 75 g.
- Diazinon : 30 g.
- Azinphos : 40 g.
- Carbaryl : 75 g.

Tordeuse orientale du pêcher :
- D.D.T. (poudre mouillable à 50 %) : 150 g.
- D.D.T. (émulsion) : 120 g.
- Parathion : 25 g.
- Oléoparathion : 20 g.
- Azinphos : 40 g.

Pucerons :
- Nicotine : 150 g.
- H.C.H. émulsion : 200 g.
- Lindane émulsion : 30 g.
- Quassia amara (Puceron vert farineux du pêcher).
- Parathion éthyl : 20 g.
- Parathion méthyl : 30 g.
- Malathion : 75 g.
- Diazinon : 25 g.
- Azinphos : 40 g.
- Prothoate : 30 g.
- Isochlorthion : 50 g.
- Isolan : 6 g.
- Déméton méthyl : 50 g.
- Déméton méthyl i : 25 g.
- Endothion : 50 g.
- Phosphamidon : 20 g.
- Diméthoate : 30 g.
- Mevinphos : 50 g.
- Vamidothion : 50 g.

Acariens :
- Parathion éthyl : 25 g.
- Parathion méthyl : 30 g.
- Diazinon : 25 g.
- E.P.N. : 25 g.
- Malathion : 75 g.
- Azinphos : 40 g.
- Déméton méthyl : 50 g.
- Déméton méthyl i : 25 g.
- Diméthoate : 30 g.
- Dichlorophényltrichloréthanol : 50 g.
- Chlorfenizon : 50 g.
- Chlorbenside : 50 g.
- Fenizon : 50 g.
- Tetradifon : 25 g.
- Chlorobenzilate : 25 g.

Mouche méditerranéenne des fruits :
- Malathion : 100 g.
- Diethyl diphényl dichlorethane : 175 g.
- Trichlorfon : 100 g.
- D.D.T. : 250 g.
- Methoxychlore : 250 g.
- Diméthoate : 30 g.

2. — MALADIES

Tavelures :
- Bouillies bordelaise et bourguignonne, Oxychlorure de cuivre, Sulfate basique de cuivre, Oxyde cuivreux, 250 g de cuivre (dose maximum).
- Bouillie sulfocalcique : dose du fabricant.
- Soufres micronisés : 600 g de soufre pur (dose max.).
- Captane : 150 g.
- Zinèbe : 200 g.
- Zirame : 180 g.
- Thirame : 200 g.
- Thiocyanodinitrobenzène : 135 g.
- Dichlone : 50 g.
- Manèbe : 160 g.
- Carbatène : 200 g.

Oïdium :
- Bouillie sulfocalcique : dose du fabricant.
- Soufres micronisés : 600 g de soufre pur (dose max.).
- Soufres dispersés : 600 g de soufre pur (dose max.).
- Dinitrophénylcrotonate : 25 g.

Oïdium :

Binapacryl : 50 g.

B. - VIGNE

1. — RAVAGEURS ANIMAUX

Tordeuses de la grappe :

D.D.T. : 100 g.
D.D.D. : 100 g.
Mévinphos : 50 g.
Carbaryl : 120 g.

Acariens :

Dioxathion : 25 g.
Diethion : 50 g.
Phenkapton : 20 g.
Phosalone : 60 g.
Binapacryl : 50 g (anciennement dapacryl).
Carbophénothion : 30 g.
Vamidothion : 50 g.
Oxydéméton méthyl : 25 g.
Formothion : 40 g.
Tétrasul : 60 g.
Thioquinox : 40 g.

2. — MALADIES

Mildiou :

Phaltane : 100 g.
Manèbe : 360 g.
Mancozèbe : 360 g.
Méthylzinèbe : 280 g.
Association de métirame de zinc et de cuivre : doses autorisées pour chaque spécialité commerciale.
Association de manèbe et de cuivre : doses autorisées pour chaque spécialité commerciale.

Oïdium :

Dinitrophénylcrotonate : en poudrage.

Black-rot :

Manèbe : 280 g.
Mancozèbe : 360 g.
Phaltane : 100 g.
Association de carbatène et de cuivre : doses autorisées pour chaque spécialité commerciale.

C. - POMMES DE TERRE

Mildiou :

Phaltane : 150 g.
Mancozèbe : 160 g.
Méthylzinèbe : 280 g.
Association de carbatène et de cuivre : doses autorisées pour chaque spécialité commerciale.

Doryphore :

Phosphamidon : 30 g.

D. - COLZA

Petite altise du colza :

Diazinon : 150 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
200 g de matière active à l'ha en poudrage.
Endosulfan : 150 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
200 g de matière active à l'ha en poudrage.

Grosse altise, Méligèthe :

Diazinon : 220 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
300 g de matière active à l'ha en poudrage.
Endosulfan : 250 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
300 g de matière active à l'ha en poudrage.

Charançon des tiges :

Diazinon : 500 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
700 g de matière active à l'ha en poudrage.
Endosulfan : 400 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
500 g de matière active à l'ha en poudrage.

Charançon des siliques :

Diazinon : 800 g de matière active à l'ha en pulvérisation.
1.100 g de matière active à l'ha en poudrage.
Endosulfan : 600 g de matière active à l'ha pulvérisation.
800 g de matière active à l'ha en poudrage.
Pyréthrine : 14 g de matière active à l'ha en pulvérisation.

E. - BETTERAVES

Pucerons :

Oxydéméton méthyl : 200 g de matière active à l'ha.
Formothion : 400 g de matière active à l'ha.
Diméthoate : 400 g de matière active à l'ha.
Vamidothion : 500 g de matière active à l'ha.
Azidithion : 400 g de matière active à l'ha.
Isolan : 180 g de matière active à l'ha.
Diazinon : 250 g de matière active à l'ha.
Fenthion : 500 g de matière active à l'ha.
Endosulfan : 600 g de matière active à l'ha.
Prothoate : 300 g de matière active à l'ha.
Azinphos : 400 g de matière active à l'ha.
Diethion : 600 g de matière active à l'ha.
Carbophénothion : 300 g de matière active à l'ha.

Mouche de la betterave :

Mevinphos : 400 g de matière active à l'ha.
Phosphamidon : 200 g de matière active à l'ha.
Formothion : 500 g de matière active à l'ha.
Phosalone : 600 g de matière active à l'ha.

(Listes établies par le Service Central de la Protection des Végétaux)

N.B. - Cette note devra être soigneusement conservée les avis s'y reporteront fréquemment au cours de l'année.

Imprimerie des Stations d'Avertissements Agricoles

Directeur-Gérant : L. BOUYX